

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à dix heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, FARRAS, BERGEON et JOHANNEL, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes
Mme HUET, MM. BOMPARD et GABORIT, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUHARD, Mme CHEVET, MM. DELAGE et LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
M. LAGARDE, Mme O'NEILL et M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
M. GAUDIN, conseiller de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme AKERMANN-DEDIEU (pouvoir donné à Mme FARRAS)
M. PROTEAU (pouvoir donné à Mme HUET)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. GABORIT)
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)
M. PAPINEAU (pouvoir donné à M. GAUDIN)

Excusés :

Mme POGET
M. MANCEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 25 questions :

1. Développement économique – Définition de l'intérêt communautaire
2. Développement économique - Adhésion à Initiative Charente-Maritime
3. Zone d'Activités Economiques Omégua (Les Justices) – Cession de terrain
4. Natura 2000 – Avenant aux conventions d'animation des sites & Demande de subventions au titre de l'année 2019
5. Gestion Intégrée des Zones Humides – Financement de l'animation pour l'année 2019 & Demande de subventions
6. Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons – Convention annuelle relative à l'assistance administrative

7. Centre Nautique et de Plein Air - Voile scolaire – Tarification de l'année 2019
8. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Attribution de la subvention au titre de l'année 2019
9. Programme d'Intérêt Général Habitat – Règlement d'attribution des aides communautaires
10. Espace info énergie – Mise en place d'une convention de partenariat 2018/2020
11. Personnel de la communauté de communes – Ouverture de postes au 1^{er} janvier 2019
12. Tableau des effectifs de la communauté de communes – Année 2019
13. Recrutement du personnel – Besoins pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
14. Recrutement du personnel – Besoins pour faire face au remplacement d'un agent momentanément indisponible
15. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) –modulation individuelle de l'I.F.S.E. pour les régisseurs d'avances et de recettes
16. Régime indemnitaire – Crédit global – Année 2019
17. Régime indemnitaire - Conditions d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
18. Répartition de la masse salariale affectée à la plate-forme de transit des produits de la mer
19. Budget général de la communauté de communes – Ligne de trésorerie
20. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères -Tarification de l'année 2019 & Modification du règlement de facturation
21. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Modification du règlement de collecte
22. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Mise en œuvre d'un partenariat avec l'association « roule ma frite 17»
23. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
24. Questions diverses
25. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Stéphane DELAGE fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Stéphane DELAGE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 14 novembre 2018 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 novembre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président demande que des questions soient ajoutées à l'ordre du jour. Elles portent sur des virements de crédits à réaliser pour différents budgets communautaires.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, les questions proposées.

ooOoo

1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique le libellé de la compétence développement économique inscrite dans les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

En effet, il rappelle que la loi NOTRe du 07 août 2015 a inscrit dans le libellé de cette compétence, une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cette notion d'intérêt communautaire implique donc la nécessité de préciser les actions de soutien aux activités commerciales qui seront conduites au niveau intercommunal et celles qui relèveront de la responsabilité des communes.

Ainsi, ce principe arrêté permettra d'organiser, entre la communauté de communes et ses communes membres, les interventions respectives en application d'une stratégie plus globale à l'échelle du bassin intercommunal.

Monsieur le Président ajoute que le transfert de compétences de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Il y a donc lieu d'arrêter l'intérêt communautaire lié à cette compétence. Il précise que celui-ci est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des conseillers.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que ce point a été examiné en bureau communautaire et lors de la commission développement économique, du 28 novembre 2018. Suite à ces différents échanges, il est proposé que l'intérêt communautaire reprenne l'ensemble des missions relevant de l'ingénierie et de l'accompagnement à la stratégie de maintien et de renforcement de l'attractivité commerciale dans les centres villes et centres bourgs. Ainsi, la communauté de communes exercera ces missions

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur cette définition de l'intérêt communautaire, pour la compétence obligatoire développement économique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'article 3 des statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes (arrêté du 29 décembre 2017), portant sur les compétences obligatoires de la communauté de communes,
- vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 octobre 2018,
- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 28 novembre 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter, à compter du 1^{er} janvier 2019, la définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire relative à la compétence « actions de développement économique» qui suit :
 - * ensemble des missions relevant de l'ingénierie et de l'accompagnement à la stratégie de maintien et de renforcement de l'attractivité commerciale dans les centres villes et centres bourgs,
- de dire que cette définition sera portée sur un document, joint en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L.5214-16 du C.G.C.T.

NOMBRE de conseillers communautaires : 31

NOMBRE de conseillers présents : 24

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 24

Débats :

- Monsieur le Président indique que la communauté de communes est dotée d'un service développement économique. Elle peut ainsi accompagner les porteurs de projets qui envisagent une implantation aussi bien dans les zones d'activités que dans les centres bourgs. Il propose de limiter l'intérêt communautaire à cette action d'ingénierie. Les communes garderont, quant à elles, la maîtrise immobilière de ces nouvelles activités commerciales. Dans cette hypothèse, les communes devront assurer les investissements nécessaires au développement du commerce local.

- Monsieur le Président rappelle que dans l'hypothèse, où l'intérêt communautaire ne serait pas défini, la communauté de communes exercera la totalité de la compétence développement économique, y compris celle relative au commerce local. Il ajoute, que l'application des missions d'accompagnement est effective au 1^{er} janvier 2019. Cependant, la mise en oeuvre sera différée, le temps de réorganiser le service développement économique de la CDC.

- Monsieur BARREAU rappelle que la loi NOTRe avait prévu un délai de 2 ans, pour arrêter l'intérêt communautaire de cette compétence. Il mentionne que le volet stratégique de politique commerciale devra être exercé par la communauté de communes de droit, si l'intérêt communautaire venait à ne pas être défini. En l'occurrence, la proposition faite aux conseillers permet aux communes de conserver leurs actions en termes d'investissements.

- Madame HUET demande si un transfert de charges est à prévoir, puisque l'intérêt communautaire comme arrêté va générer de nouvelles missions pour la CDC.

- Monsieur BARREAU répond qu'actuellement, les communes membres de la CDC n'exercent que peu la compétence relative au développement du commerce local en centre bourg. Cependant, certaines d'entre elles se sont engagées dans cette voie, en créant par exemple un multi services ou en rénovant des commerces. Même dans ce cas, aucun agent communal n'était véritablement identifié. Ce travail était généralement opéré par les secrétaires de mairies et les directeurs. Aussi, compte tenu du peu de dépenses générées par ces actions, aucun transfert de charge ne sera évalué.

- Monsieur le Président rappelle que dans le cas du transfert de la GEMAPI, aucun transfert n'a été réalisé. En effet, là encore les communes opéraient peu d'actions et les couts financiers se montraient faibles. Il avait donc été décidé de ne pas évaluer le montant des dépenses transférées.

- Monsieur BARREAU fait remarquer aux conseillers que le service développement économique de la communauté de communes pratique déjà, des missions d'accompagnement et de soutien aux entrepreneurs, qui souhaitent s'implanter sur le territoire sans distinction de lieu (zones d'activités ou centres bourgs.). Il ajoute que la loi NOTRe a modifier le vote de l'intérêt communautaire. Auparavant, ce vote était du ressort des conseils municipaux. Depuis, la loi NOTRe, c'est le conseil communautaire qui étudie cette question, renforçant le pouvoir de l'intercommunalité.

- Madame CHEVET demande si une maison de santé entre dans le champ des activités commerciales.

- Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas d'une activité commerciale. Cependant, le tourisme est entré, depuis peu, dans le champ des activités économiques. Il précise que, pour bénéficier de la DGF bonifiée, la CDC s'est également dotée de la compétence relative aux maisons des services au public. Il ajoute que la proposition soumise aux élus n'entraîne aucun transfert de bâtiments communaux à vocation économique comme les multi services.

- Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu d'être vigilant sur le respect des délais pour acter ce type de décisions, à l'instar des obligations de transfert de la compétence Gémapi ou de l'adoption du PLUi.

Monsieur BARREAU précise que lors du renouvellement des instances, certaines de ces décisions seront, à nouveau soumises au vote de l'assemblée délibérante. Ce n'est pas le cas de la définition de l'intérêt communautaire.

ooOoo

2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ADHESION A INITIATIVE CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Président indique que Initiative Charente Maritime, association loi 1901, a pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant, après la création ou la reprise, jusqu'à la réussite économique de leur projet.

Cette structure finance tous les types de projet de création, reprise et développement d'entreprises de moins de trois ans.

Aussi, afin de développer son action, Monsieur le Président propose au conseil d'établir un nouveau partenariat opérationnel et financier à hauteur de sa cotisation au fonds de fonctionnement et au fonds de prêt d'honneur. Le montant de cette contribution s'élèverait à 2 500 euros par an.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- de valider l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès d'Initiative Charente Maritime, au titre des années 2018 et 2019,
- d'arrêter le montant annuel de la participation de la collectivité à 2 500 euros (deux mille cinq cent euros),
- d'autoriser le Président à signer les conventions annuelles de partenariat,
- d'inscrire les dépenses au budget général des années 2018 et 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président souligne que les représentants de Charente-Maritime Initiative assistent aux visites d'entreprises initiées par la CDC.

ooOoo

3 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES OMEGUA (LES JUSTICES) – CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires que selon le plan d'aménagement de la zone d'activités Omégua (Les Justices), l'îlot 1 a pour vocation d'accueillir des activités liées au secteur automobile.

Aussi, Monsieur Vincent FABIER (17600 Le Gua), s'est porté acquéreur d'un lot, d'une superficie de 1 146 m², pour y installer un contrôle technique, sous l'enseigne commerciale Autovision. Le permis de construire a été déposé, en mairie du Gua, le 15 novembre 2018.

Monsieur le Président indique que le prix de vente du foncier a été fixé, par délibération du conseil communautaire, à 50 euros H.T le m², soit une vente prévisionnelle de 57 300 € H.T au profit de la communauté de communes.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de valider la cession présentée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 28 novembre 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la vente d'une partie de l'îlot n°1, pour une superficie de 1 146 m², auprès de Monsieur Vincent FABIER ou toute personne morale s'y substituant, pour un montant de cession fixé à 50 euros H.T le m²,
- d'autoriser le Président ou le vice-Président délégué, à signer le compromis et l'acte de vente de cette opération,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en relation avec cette affaire,
- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à cette cession,
- d'inscrire au budget annexe de la Zone d'Activités Economique Les Justices, les recettes et les dépenses relatives à cette opération foncière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président souligne que l'aménagement de la zone d'activités de Fief de Feusse a pris un peu de retard. En effet, l'engagement des travaux reste tributaire de la vente des terrains, pour permettre leur financement.

ooOoo

4 - NATURA 2000 – AVENANT AUX CONVENTIONS D'ANIMATION DES SITES & DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle que le 24 février 2016, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur le renouvellement de la communauté de communes du Bassin de Marennes en tant que structure animatrice Natura 2000.

Le 16 mars 2016 s'est tenue la réunion des collectivités concernées par Natura 2000 afin de procéder à l'élection du Président de COPIL Natura 2000 ainsi qu'à la désignation de la collectivité chargée de la mise en œuvre des DOCOB sous l'égide de la Sous-Préfète. La candidature de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été présentée par son Président et validée à l'unanimité pour une période de 3ans du 1^{er} juin 2016-31 mai 2019 avec la signature d'une convention cadre pour les sites :

- les marais de la Seudre et du sud Oléron (FR 5412020 et FR 5400432),
- les marais de Brouage et du nord Oléron (FR 5410028 et FR 5400431).

Cette convention arrive donc à terme le 31 mai 2019.

Or, afin de permettre la prise en compte de l'animation, sur une année civile, Monsieur le Président propose au conseil de poursuivre l'animation de ces deux sites jusqu'au 31 décembre 2019. Un avenant à la convention cadre sera donc signé avec les services de l'Etat pour contractualiser cette prolongation.

Cet avenant prévoit un montant maximum de dépenses annuelles de 70 000 euros.

A ce jour, le plan de financement entrevoit les dépenses prévisionnelles suivantes pour l'année 2019 :

Coût salarial chargée de mission N2000 basée à la CDC Bassin de Marennes (90%)	Salaire Brut chargé	44 200€
Formation AFB pour la chargée de mission frais déplacement compris		1 000€
Frais de restauration avec les partenaires (30 repas)	Indemnité fixe 15,25€	460€
Conception et impression de la lettre d'info A Ras 2 Marais	Prestation	1 000€
Formation pour les acteurs nautiques	Prestation	1 500€
Conception et impression de posters sur la faune et la flore en marais	Prestation	1 000€
Co-animation Communauté de communes de l'île d'Oléron		5 600€
Frais de déplacement	Indemnité fixe 1500 km	500€
Frais de structure 15%		8 300€
TOTAL		63 560€
Subventions ETAT et FEADER	80%	50 848€
Autofinancement CDC Bassin de Marennes	20%	12 712€

Monsieur le Président ajoute qu'un partenariat a été mis en place depuis 2013 avec la Communauté de Communes d'Ile d'Oléron (CCIO) pour une prestation de co-animation sur les 3 100 ha des sites Natura 2000 qui sont situés sur les marais oléronais. Un avenant à cette convention de partenariat est donc également à signer. Il laissera apparaître un montant de participation de cet établissement public de 5 600 euros, au titre de l'année 2019.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer, d'une part sur les avenants à signer et d'autre part, sur les demandes de subventions à déposer et figurant dans le tableau de financement présenté.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000, marais de la Seudre et du sud Oléron (FR 5412020 et FR 5400432) et marais de Brouage et du nord Oléron (FR 5410028 et FR 5400431), de valider les termes de l'avenant à passer avec les services de l'Etat et d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention initialement passée avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron et portant sur les modalités de participation et d'intervention dans le cadre de la prestation de co-animation sur les 3 100 ha des sites Natura 2000 situés sur les marais oléronais,
- de valider le coût global de l'animation des sites Natura 2000 à 63 560 euros, au titre de l'année 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des institutions et des partenaires de l'opération à savoir l'Europe, l'Etat, la Région, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron et tout autre acteur qui pourrait intervenir via la signature d'une convention,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'animation de ces sites Natura 2000,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE demande si le renouvellement de l'animation des sites est envisagé, en fin de convention.
- Monsieur BARREAU répond que cet avenant répond seulement à un aspect technique. Il s'agit de caler le phasage de l'animation et les demandes de subventions sur une année civile donc budgétaire. Aux termes des conventions en cours, Monsieur le Préfet réalisera un nouvel appel à candidature. Les collectivités pourront alors déposer leur proposition d'animation des sites Natura 2000.
- Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'était portée candidate, à l'animation des sites natura 2000, voici plusieurs années. Il s'est avéré que cette décision s'est montrée pertinente. En effet, la CDC bénéficie maintenant d'un niveau d'expertise dans le domaine. A ce titre et dans le cadre de l'étude relative au Parc Régional Naturel (PNR), le fait d'animer les sites natura 2000, de rédiger les DOCOB et d'assurer la gestion de l'ensemble des zones humides du territoire constitue déjà une grande partie du travail d'étude.

ooOoo

5 - GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – FINANCEMENT DE L'ANIMATION POUR L'ANNEE 2019 & DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'animation territoriale relative à la gestion intégrée des zones humides et les actions programmées, sont menées par un agent de développement et des stagiaires.

Le coût des dépenses relatives à l'emploi de cette personne et aux indemnités de stage sont estimés à 43 500 euros, au titre de l'année 2019, selon le plan de financement qui suit :

Dépenses (en €TTC)		Recettes (en € TTC)	
salaires	40 000	agence Adour Garonne	20 000
		région Nouvelle Aquitaine	5 600
		Syndicat Mixte Charente Aval	4 798
		communauté de communes	9 602
indemnités stagiaires	3 500	agence Adour Garonne	1 750
		communauté de communes	1 750
Total	43 500 €	Total	43 500 €

Monsieur le Président fait remarquer aux conseillers que différents financeurs peuvent intervenir dans le financement de cette animation. Des demandes de subvention peuvent donc être déposées auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine.

De plus, une participation du Syndicat Mixte Charente Aval sera sollicitée, dans le cadre de la mise à disposition de personnel.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur la question.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission Gestion Intégrée des Zones Humides et valorisation du marais, du 11 décembre 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'animation territoriale relative à la gestion intégrée des zones humides, de valider le plan de financement proposé et arrêtant à 43 500 euros, le coût global de la dépense,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès des différents financeurs que sont l'Agence Adour-Garonne et la région Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence Adour-Garonne et celle proposée par la Région Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser le Président à solliciter la participation du Syndicat Mixte Charente Aval et de l'autoriser à signer la convention à venir avec cet établissement qui arrêtera les modalités de cette contribution financière,
- d'inscrire les écritures comptables au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame CHEVET demande s'il existe une certitude de l'attribution des subventions.
- Monsieur PETIT souligne que la participation relative au syndicat mixte Charente Aval n'est pas garantie. En effet, cette structure a été créée au début de l'année seulement.
- Monsieur le Président précise cependant, que les orientations budgétaires de ce syndicat mixte valent quasiment engagement budgétaires. En effet, ce point a été énoncé lors d'une récente réunion des membres adhérents, dans le cadre de la préparation budgétaire des collectivités.
- Monsieur le Président rappelle qu'un travail a été initié, depuis plusieurs mois avec les intercommunalités concernées par le bassin Charente-Aval et membres du syndicat mixte. Le choix retenu par les élus est de ne pas confier la mission « Géma » à l'Unima et donc de constituer cette nouvelle structure avec sa propre gouvernance. L'ensemble des intercommunalités a adhéré à l'exception de la CDA de La Rochelle. Près de 70% du territoire concerné est rattachée à la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO). De ce fait, le pilotage de ce syndicat reviendra, probablement à un élu de cet EPCI. S'agissant de son fonctionnement, chaque intercommunalité, mettra à disposition un agent en chargé de la gestion des zones humides au prorata du territoire concerné. Ainsi, la communauté de communes du Bassin de Marennes, mettra à disposition son agent pour les missions entrant dans le champ d'action de la « géma ». Le financement des investissements se composera des aides de l'Etat, qui seront facilitées du fait de ce regroupement en syndicat mixte. Chaque collectivité devra, quant à elle, financer son reste à charge.
- Monsieur le Président souligne que 2019 sera l'année de l'installation de ce syndicat mixte et de la mise en place des premières actions. Il est donc peu probable que des investissements soient réalisés durant cette année. Aussi, aucune taxe gémapa ne sera levée auprès des contribuables du territoire. En effet, il rappelle que cette taxe est affectée, dans sa totalité, aux dépenses gémapiennes.
- Monsieur BROUHARD demande des précisions sur la composition de l'équipe technique de ce syndicat.
- Monsieur le Président répond que 3 agents seront mis à disposition du syndicat, un premier pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, un deuxième rattaché à la communauté d'agglomération de Rochefort Océan et le troisième agent, qui occupera le poste de coordinateur sera recruté le 1^{er} janvier 2019.
- Monsieur BARREAU fait remarquer que les financements antérieurs ne laissaient pas apparaître de participation de la Région Nouvelle Aquitaine. Le plan de financement proposé est donc modifié par cette nouvelle intervention, à hauteur de 20%. En revanche l'Agence de l'eau Adour Garonne a diminué son aide financière, du fait d'une nouvelle programmation, à compter de 2019. Elle n'intervient plus qu'à hauteur de 50%, contre 70 antérieurement. Malgré tout, le reste à charge de la CDC reste inchangé.
- Monsieur le Président indique que la partie PI (protection contre les inondations) de la Gémapa, sera réalisée par les services du département de la Charente-Maritime. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera donc prochainement signée, avec le conseil départemental.

ooOoo

6 - ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES FOSSES A POISSONS – CONVENTION ANNUELLE RELATIVE A L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention annuelle d'assistance entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Réhabilitation des fossés à poissons et la communauté de communes est établie depuis plusieurs années, afin de régler les modalités d'intervention des agents de la collectivité. En effet, une assistance administrative et comptable est apportée à cet organisme.

Ces prestations sont réalisées à titre gratuit par la communauté de communes, compte tenu du fait que les actions menées par l'ASA entrent dans le champ de compétences de la collectivité au titre de la valorisation des marais.

Monsieur le Président demande donc au conseil de l'autoriser à mettre en œuvre ce partenariat et à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission Gestion Intégrée des Zones Humides et valorisation du marais du 11 décembre 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la reconduction d'un partenariat entre la communauté de communes et l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron pour assurer une assistance administrative et comptable au cours de l'année 2019,
- d'autoriser le Président à signer cette convention d'assistance avec l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron et tout autre document permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD demande si le curage de certains fossés, situés à Souhe du Gua a été réalisé par l'UNIMA.

- Monsieur BARREAU indique que l'UNIMA a été retenu lors de la dernière opération de réhabilitation des fossés à poissons. Auparavant, un autre prestataire avait réalisé ces travaux de nettoyage.

- Monsieur BROUHARD dit être très mécontent de ces travaux de curage. Bien que la commande soit passée par des propriétaires privés, ceux-ci bénéficient de subventions publiques pour le financement de ces opérations.

- Monsieur PETIT précise des éléments techniques pour ces opérations de curage. Les prérogatives de la DREAL obligent, tout d'abord, à effectuer ces curages dans des fossés en eau, à charge pour le prestataire d'être vigilant à ne pas toucher les bords des fossés, puis ces travaux doivent s'effectuer à certaines dates, préalablement fixées.

- Monsieur BROUHARD ajoute que la situation qu'il dénonce, concerne un marais salé. Il demande qu'une vigilance particulière soit apportée par les élus, afin que la taxe gémapi ne finance pas ce type d'interventions. Il a également constaté l'intrusion d'engins de plus de 7,5 tonnes dans les marais. Il demande quels peuvent être les moyens d'intervention du maire ?

Monsieur le Président rappelle que la question porte sur le renouvellement d'une convention pour opérer des missions purement administratives. Il n'existe aucun financement de la CDC, pour des investissements menés par les propriétaires privés. En revanche, le département verse des subventions dans le cadre de ces réhabilitations de marais.

Monsieur le Président propose d'inviter les élus communautaires, qui le souhaitent, à la prochaine assemblée générale de l'ASA fossés à poissons.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande qu'un bilan d'activités de cette association soit communiqué.

- Monsieur BARREAU précise que l'assemblée générale est habituellement programmée au printemps. Il ajoute que le PETR du Pays Marennes Oléron porte la mission Redémarais dont l'objectif est de mener une réflexion sur la dynamisation des activités présentes dans les marais.

ooOoo

7 - CENTRE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR - VOILE SCOLAIRE – TARIFICATION DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Président propose de poursuivre l'opération voile scolaire avec le Centre Nautique de Plein Air et les écoles élémentaires, pour l'année 2019.

Il informe que le prix de la séance communiqué par l'association s'élève à 15,80 euros par enfant. Les frais de transport seront également pris en charge par la communauté de communes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition de prestation présentée par le Centre Nautique de Plein Air,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reconduire l'opération « voile scolaire » pour l'année 2019 avec le Centre Nautique de Plein Air,
- d'arrêter le montant de la séance de voile à 15,80 euros par enfant,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre Nautique de Plein Air pour la mise en œuvre de la prestation,
- d'inscrire au budget général 2019 le financement de cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

8 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) depuis le 1^{er} janvier 2018, ce dernier supporte les charges de cette nouvelle compétence et notamment les frais du personnel transféré.

Aussi, il y a lieu d'allouer à cette structure les moyens financiers pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.

Monsieur le Président indique que le montant attribué par la communauté de communes au CIAS s'élevait, en 2018 à 650 000 euros.

Aussi, dans l'attente de la production des comptes administratifs 2018 du CIAS et de la communauté de communes et de l'évaluation des dépenses prévisionnelles 2019, il propose de verser une première subvention de 300 000 euros, au titre de l'année 2019 dont le versement pourrait être réalisé en deux fois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la communauté de communes au CIAS, au 1^{er} janvier 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- dans le cadre de l'exercice de la nouvelle compétence action sociale par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes (CIAS), d'attribuer au CIAS, une subvention d'un montant de 300 000 euros, dont l'échéancier de versement est le suivant :
 - 1^{er} janvier 2019 : 150 000 euros,
 - 1^{er} mars 2019: 150 000 euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU propose le versement de cette aide en deux fois. En effet, dans le courant du mois de janvier 2019, les comptes définitifs seront connus.
- Monsieur LAGARDE demande si le montant de cette subvention pourrait être acté de manière pérenne.
- Monsieur BARREAU répond que cette somme est fonction du développement des actions menées et des dépenses engagées, pour chacun des domaines d'intervention, comme le relais petite enfance, les accueils de mineurs, en plus de la masse salariale. De plus, les comptes définitifs seront connus au début de l'année prochaine et validés lors du vote du compte administratif du CIAS, pour les écritures comptables relevant de la nomenclature M14.

ooOoo

9 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la signature, le 24 novembre dernier, de la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG), avec les services de l'Anah. Ce dispositif est donc reconduit, sur le territoire du Bassin de Marennes, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il fait remarquer que certaines modalités d'intervention de l'Anah changent à compter de 2019. En effet, la mise en place de la dématérialisation et la simplification des procédures sont deux nouveautés. En revanche, l'intervention de l'Anah, en termes de subventions et de priorités restent identiques. La précarité énergétique représente l'axe prioritaire d'intervention, puis le volet autonomie et logement indigne s'inscrivent dans un axe secondaire.

Monsieur le Président rappelle que les aides de la collectivité allouées aux propriétaires, ont quant à elles, augmentées pour les propriétaires occupants. Aussi, les membres de la commission habitat ont arrêté le principe d'un financement global des travaux, au travers des aides publiques, possible pour les propriétaires occupants, aux revenus très modestes. En revanche, un reste à charge de 10% du total des dépenses engagées, pour les propriétaires occupants aux revenus modestes sera appliqué. De ce fait le montant de la subvention de la communauté de communes pourra être plafonné pour permettre cet autofinancement.

De plus, lors des précédents PIG, la communauté de communes établissait une convention, avec chaque propriétaire bénéficiaire de subvention de la collectivité. L'article 3 de cette convention mentionne les conditions d'octroi de cette aide publique.

Monsieur le Président propose d'ajouter une condition supplémentaire au versement. Il s'agit de la conformité des travaux à réaliser avec la réglementation en urbanisme. En effet, dans la simplification des dossiers destinés à l'Anah, n'oblige plus le propriétaire à fournir l'avis favorable du maire pour les déclarations de travaux et permis de construire.

L'ensemble des conditions d'octroi des subventions du PIG, aux propriétaires, sera repris dans un règlement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission habitat, le 28 novembre 2018,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier l'article 3 de la convention établie entre le propriétaire occupant et la communauté de communes du Bassin de Marennes en ajoutant une condition relative à la conformité des dossiers déposés, face aux règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire du Bassin de Marennes,
- de définir les conditions de plafonnement des aides de la communauté de communes, allouées aux propriétaires occupants aux revenus modestes, déterminant un reste à charge de 10% du total des dépenses engagées pour les travaux de rénovation des logements.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que le bilan du précédent PIG a démontré le besoin réel de poursuivre le soutien financier des propriétaires, en termes de rénovation énergétique.

- Monsieur BARREAU précise que la demande de conformité des travaux avec les règles d'urbanisme locales concerne l'attribution des aides communautaires. En effet, l'Anah n'exige plus ces documents dans le montage de leur dossier.

ooOoo

10 - ESPACE INFO ENERGIE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2018/2020

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de passer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) ayant pour objet l'engagement réciproque, de ces établissements publics sur les missions exercées par l'espace info énergie sur le territoire du Bassin de Marennes.

En effet, la communauté de communes (CDC) est rattachée, selon le périmètre arrêté par l'ADEME, à l'espace info énergie de la CARA. L'agent de cette espace assure actuellement deux permanences par mois au siège de la communauté. Elle anime également des manifestations grand public autour de la problématique de l'énergie.

Cette convention de partenariat sera conclue pour la période 2018-2020. La contribution financière de la communauté de communes est calculée sur la base d'un coût horaire de travail pour l'agent, auquel s'ajoutent les indemnités kilométriques.

Les coûts retenus sont les suivants :

- avant le 1^{er} octobre 2018 -> coût horaire de 20,64 euros,
- à partir du 1^{er} octobre 2018 -> coût horaire de 20,50 euros,
- heure supplémentaire -> 24,98 euros,
- indemnités kilométriques → 0,25 euros / km.

Un tableau annuel de synthèse sera réalisé par les services de la CARA et remis aux services de la CDC pour permettre le paiement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'intervention de l'espace info énergie de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes, de valider les termes de la convention de partenariat dans laquelle figurent les missions de cette structure pour la période 2018/2020,
- d'autoriser le Président à signer ce document et ses avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que l'agent, mise à disposition par la communauté d'agglomération de Royan Atlantique, dans le cadre de la mise en place des permanences du point info énergie sur le Bassin de Marennes, assure ces permanences au siège de la CDC, met en place des animations comme les balades thermographiques, conseille par téléphone ou sur rendez-vous, les administrés sur des points techniques (chaudière, isolation...).

- Monsieur le Président mentionne qu'un certain nombre d'articles sont parus, récemment, dans le cadre du projet de loi de finances, pour critiquer la multiplication des aides dans le domaine de la rénovation énergétique.

- Monsieur BARREAU ajoute que, pour l'année 2019, la dépense estimée de ce partenariat s'élève à 1 000 euros. Ce montant a été calculé, en fonction du nombre de permanences assurées et des actions d'animation envisagées dans l'année.

ooOoo

11 - PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – OUVERTURE DE POSTES

Monsieur le Président propose au conseil d'ouvrir les postes correspondant à des missions spécifiques afin de se doter des moyens humains nécessaires pour mener à bien les actions de la collectivité.

Il s'agit du poste de chargé de mission « GEMAPI ». En effet, chaque année, l'Agence de l'eau Adour-Garonne apporte son soutien à la politique de valorisation des zones humides menée sur le territoire. Une contractualisation pluriannuelle dans le cadre d'un contrat territorial est en cours d'élaboration et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI fait encore l'objet d'échanges et de débats entre les différentes structures publiques susceptibles d'assurer cette compétence à l'échelle la plus pertinente notamment pour le bassin de la Seudre.

Dans ce contexte d'incertitudes financières et juridiques, il est proposé l'ouverture d'un poste de catégorie A, pour un nouveau contrat de travail, à temps complet, pour une durée d'un an. Les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine seront établies à la suite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- considérant l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- l'ouverture d'un poste de chargé de mission « animateur zones humides » de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2019
 - * de fixer le niveau d'études minimum pour le recrutement à BAC +3,
 - * de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille correspondant au grade d'attaché avec un indice brut compris entre 441 et 816,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

12 - TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu d'établir, pour l'année 2019, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes afin de tenir compte des ouvertures et suppressions de postes, du renouvellement des contrats des chargés de mission.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'actualiser au 1^{er} janvier 2019, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes, comme suit :

SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel temps non complet
Filière administrative		13	9	1
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché hors classe - Détachement	A	1	0	
Attaché	A	2	2	

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel temps non complet
Rédacteur	B	2	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe - Dont 1 en détachement	C	1	0	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Filière technique		5	5	1
Ingénieur principal	A	2	2	
Technicien	B	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	1
Filière culturelle		1	0	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe - détachement	C	1	0	

AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catégorie	Effectif	Secteur	Contrat
Chargé de mission	A	1	GEMAPI	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Animateur DOCOB	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Agriculture	Art 3 – Alinéa 3

AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus	Effectif	Secteur	Contrat
Equipiers de collecte / chauffeurs	6	Déchets	CDI
Equipiers de collecte	1	Déchets	CDI
Agent exploitation déchèterie	2	Déchets	CDI
Gestionnaire redevance incitative	1	Déchets	CDI
Responsable régie des déchets	1	Déchets	CDI
Animateur prévention déchets	1	Déchets	CDD
Ambassadeur redevance incitative	1	Déchets	CDI
Agent accueil	1	Déchets	CDI

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel – temps non complet
Filière administrative		3	1	
Adjoint administratif	C	1	0	
Adjoint admin. Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Adjoint admin. Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Filière technique		2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13 - RECRUTEMENT DU PERSONNEL – BESOINS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITES

Monsieur le Président rappelle qu’aux termes de l’article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale d’un an.

Pour faire face à un éventuel accroissement temporaire d’activité dans les services administratifs et applications du droit des sols, il est proposé d’autoriser le Président à recruter un agent non titulaire correspondant au grade d’adjoint administratif.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),
- vu le décret n°88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activités dans différents services communautaires,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que l’activité des services administratifs et le service d’applications du droit des sols, pour faire face à un accroissement temporaire d’activités, nécessite le recrutement d’une personne non titulaire,
 - * que le niveau de recrutement de cet agent est le grade d’adjoint administratif,
 - * que l’agent recruté devra avoir le niveau d’études correspondant aux diplômes ou titres permettant l’accès au grade,
 - * que la rémunération de cet emploi créé est basée sur l’indice brut 348, majoré 326,
- d’autoriser le Président à procéder au recrutement de cet agent selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d’inscrire la dépense au budget général de l’année 2019.

ADOPTE A L’UNANIMITE

ooOoo

14 - RECRUTEMENT DU PERSONNEL – BESOINS POUR FAIRE FACE AU REMPLACEMENT D’UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Monsieur le Président rappelle qu’aux termes de l’article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d’un fonctionnaire ou d’un agent non titulaire momentanément indisponible (congé annuel, congé maladie, congé maternité ...).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision express, dans la limite de la durée de l’absence du fonctionnaire ou de l’agent contractuel à remplacer.

Il est donc proposé au conseil d’autoriser le Président à signer les contrats de travail, pour remplacer les agents non titulaires momentanément indisponibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités dans différents services communautaires,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité de l'ensemble des services communautaires, pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, nécessite le recrutement de personnes non titulaires,
 - * que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études ou une expérience professionnelle correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade et au secteur concerné,
 - * que la rémunération sera déterminée en fonction du grade et de l'échelon retenus par l'agent indisponible,
 - * que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- *Monsieur DELAGE demande le nombre exact de postes ouverts.*
- *Monsieur BARREAU indique que la trésorière a demandé une délibération cadre, pour l'ouverture des postes avant le recrutement éventuel d'agents, placés en congés maladie, par exemple.*
- *Monsieur BROUHARD fait remarquer que la délibération ne mentionne ni durée hebdomadaire de travail, ni durée du remplacement.*
- *Monsieur BARREAU répond qu'il s'agit de deux délibérations de principe. Elles décident de l'ouverture de postes, en prévision d'un accroissement d'activités ou d'un remplacement d'agent. Elles permettront ainsi le recrutement d'un employé, sans devoir attendre une décision du conseil communautaire.*

ooOoo

15 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) –MODULATION INDIVIDUELLE DE L'I.F.S.E. POUR LES REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 le nouveau cadre du régime indemnitaire a été instauré. Ce nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) est transposable à la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513. De plus, il est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et manières de servir. Ainsi, il exclut les anciennes primes que percevaient les régisseurs d'avance et de recettes pour ces fonctions. Or, cette exclusion n'a pas été intégrée dans le régime instauré en 2018 au titre de l'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Monsieur le Président propose donc au conseil, de compléter le dispositif en place comme suit :

Compte tenu des sujétions particulières liées à la fonction de régisseurs d'avances et de recettes, ainsi que du non cumul de l'I.F.S.E. avec l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, l'agent désigné exerçant ces missions pourra bénéficier à ce titre d'une modulation individuelle de l'I.F.S.E.

La modulation individuelle au titre de la fonction de régisseurs d'avances et de recettes entraînera une augmentation mensuelle du montant de référence de l'agent correspondant à un douzième des montants définis dans le tableau suivant.

Cette modulation prendra fin dès que l'agent n'assurera plus lesdites missions et s'appliquera dans la limite des plafonds d'I.F.S.E. votés.

La modulation de l'I.F.S.E. sera conditionnée à la production d'un arrêté individuel fixant le montant de la régie ainsi que le titulaire responsable de la régie et pourra se cumuler à la Nouvelle Bonification Indiciaire correspondante.

Tableau du montant de la modulation :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'IFSE REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	204
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	204
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	204
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	240
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	240
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	300
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	300
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	420
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	420

Détermination des montants maxi pour les groupes concernés :

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
groupes de fonctions	emplois (à titre indicatif)		montant maxi	plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire administratif, comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...		3 420 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...		2 400 €	10 800 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- considérant l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), par décision du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017,

DECIDE

- de compléter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents assurant une fonction de régisseur d'avances et/ou de recettes, comme suit :

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
groupes de fonctions	emplois (à titre indicatif)		montant maxi	plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire administratif, comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...		3 420 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...		2 400 €	10 800 €

- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

16 - REGIME INDEMNITAIRE – CREDIT GLOBAL – ANNEE 2019

Monsieur le Président indique que le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP est transposable à la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513. Or, tous les décrets n'étant pas parus, certains cadres d'emploi vont donc continuer à percevoir l'ancien régime indemnitaire, notamment la filière technique.

Monsieur le Président propose donc d'arrêter l'enveloppe annuelle des crédits 2019 pour ces emplois, comme suit :

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - Ingénieur principal

- Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- Application des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003, 2008-1297 du 20 décembre 2008, 2010-854 du 23 juillet 2010, 2012-1494 du 27 décembre 2012; de l'arrêté du 31 mars 2011.
- Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation défini par référence à la situation géographique
- Taux de base au 01.12.2017 = 361,90
- Coefficient = 43
- Coefficient de modulation = 1

Crédits 2019 = 21 500 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans le cadre de la mise en place d'un régime indemnitaire autre que le RIFSEEP :

- de reconduire le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2019, pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, comme présenté ci-dessus, avec un crédit global annuel arrêté à 21 500 euros,
- d'appliquer ce régime à l'ensemble des agents - stagiaires, titulaires, non titulaires,
- de définir que le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal en cas d'indisponibilité,
- que le versement des indemnités se fera mensuellement,
- d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE se fait préciser si le conseil communautaire ne vote que la somme maximale du régime indemnitaire, charge pour le Président de répartir ce montant entre les différents agents concernés.
- Monsieur BARREAU répond que le conseil arrête le crédit global. Ensuite, un arrêté individuel fixe le montant alloué pour l'année.

ooOoo

17 - REGIME INDEMNITAIRE - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Président rappelle que l'attribution des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), est du ressort des organes délibérants. Ainsi, ils peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel.

A ce titre, la délibération détermine, conformément à l'article.2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

Suivant les principes de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique de l'Etat, c'est le décret 2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

C'est ainsi que tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS). En ce qui concerne les agents à temps non complet, la réalisation de travaux complémentaires doit avoir un caractère exceptionnel.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent est limité à 25 heures dans le mois, sauf pour les agents de la filière médico-sociale qui est limité de 15 à 18 heures (week-ends et jours fériés inclus).

La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation. Dans le cadre d'un repos compensation, celui-ci se réalise à durée égale au temps supplémentaire réalisé par l'agent.

Monsieur le Président propose donc au conseil de verser l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire aux agents de catégorie B et de catégorie C relevant des cadres d'emplois et exerçant dans les services ci-après mentionnés :

Filière	Grade	Services
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Administratif - Application droit des sols
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Administratif - Application droit des sols
Administrative	Rédacteur	Administratif - Application droit des sols
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Administratif - Application droit des sols
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administratif - Application droit des sols
Administrative	Adjoint administratif	Administratif - Application droit des sols

Filière	Grade	Services
Technique	Technicien	Application droit des sols
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique – Régie des déchets
Technique	Adjoint technique	Technique – Régie des déchets

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-30 du 14 janvier 2002,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans le cadre de l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019, les propositions énoncées ci-dessus,
- d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- *Monsieur LAGARDE demande si l'autorité territoriale peut décider de ne pas payer les heures supplémentaires et proposer, aux agents, la seule récupération*
- *Monsieur BARREAU indique que le maire ou le président peut, en effet, décider de ne pas payer les heures supplémentaires et accorder, aux agents de la collectivité, la récupération de ces heures. Aucune disposition n'oblige au règlement des heures supplémentaires. Il précise le principe de la récupération heure pour heure alors que l'indemnisation se fait au taux horaire en vigueur.*

ooOoo

18 - REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE AFFECTEE A LA PLATE-FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER

Monsieur le Président rappelle qu'un agent est chargé de l'entretien et de la surveillance du site de la plate-forme de transit. Cet employé est également chargé de l'entretien de la salle omnisports.

La création du budget annexe de la plate-forme permet d'affecter une partie du coût salarial de cet agent sur ce budget au prorata du temps alloué à la gestion de ce site.

Le montant de cette affectation est proposé à 9 631 euros au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'année 2018.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget annexe de l'année 2018 de la « plate-forme de transit des produits de la mer »,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter un pourcentage du coût de l'agent d'entretien en charge du site de la plate-forme de transit des produits de la mer soit 9 631 euros au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

19 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président indique que le budget général de la communauté de communes doit assurer une trésorerie suffisante tout au long de l'année sur ses fonds propres.

Il est donc nécessaire de contracter une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 euros pour une durée d'un an.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 euros (quatre cents mille euros) afin d'assurer le fonds de roulement nécessaire au budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes avant l'encaissement des premières recettes de l'année 2019,
- d'autoriser le Président à négocier avec les différents organismes bancaires,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec l'organisme financier retenu et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture,
- d'inscrire les frais de gestion au budget général de la communauté de communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que l'ouverture d'une ligne de trésorerie assure une sécurité pour le paiement des dépenses. En effet, le versement des subventions accordées, est parfois tardif.

ooOoo

20 - REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - TARIFICATION DE L'ANNEE 2019 & MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION

Monsieur le Président rappelle que l'actuelle tarification incitative de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), figurant par ailleurs, dans le règlement de la facturation, se décompose en deux parties :

A - une part fixe qui comprend :

- un « abonnement » correspondant à un accès au service avec dotation en bacs, sacs ou en apport volontaire (accès aux containers enterrés), accès aux déchetteries et collecte sélective. Il représente les coûts fixes de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.
- un « forfait » de 12 levées par bac.

B - une part variable dite « consommation » qui correspond au nombre de levée au-delà des 12 levées incluses dans le forfait.

Aussi, au regard du nombre croissant de foyers utilisant moins de 12 levées par an, il est apparu nécessaire de réviser la tarification en vigueur. En effet, il s'agit d'adapter le nombre de levées à l'utilisation réelle du service, conservant ainsi le caractère incitatif de la tarification.

De plus, Monsieur le Président rappelle que le changement des consignes de tri, au 1^{er} janvier 2019, engendrera un transfert de flux des ordures ménagères vers les emballages recyclables (sacs jaunes).

Aussi, il propose au conseil, de diminuer le forfait des levées à 8 (au lieu de 12).

Par ailleurs, grâce à la politique de réduction des déchets mis en place, la quantité d'ordures ménagères produite sur le territoire a diminué d'un tiers depuis 2013. Il en résulte un coût de gestion du service maîtrisé permettant de réduire le montant de la part fixe correspondant à l'abonnement.

A ce titre, Monsieur le Président propose au conseil une baisse de 5% du montant H.T de l'ensemble des abonnements.

Enfin, Monsieur le Président indique que cette grille tarifaire est établie afin de garantir la sécurité du budget de la régie des déchets. La proportion, initialement arrêtée pour du coût du service, entre la part fixe (abonnement) de 80% et la part variable (prix de la levée ou du dépôt) de 20% est maintenue.

Ainsi, les tarifs de la redevance sont arrêtés, au 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Ces montants sont arrondis à l'entier le plus proche.

* tarification pour particuliers :

catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
80 litres – collecte en porte à porte	124,00	1,40
120 litres – collecte en porte à porte	152,00	2,10
240 litres – collecte en porte à porte	175,00	4,20
1 personne – collecte en apport volontaire	121,00	0,90
2 personnes – collecte en apport volontaire	143,00	0,90
3 personnes – collecte en apport volontaire	143,00	0,90
4 personnes et plus – collecte en apport volontaire	171,00	0,90
catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
	*****	prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	114,00	5,10
sacs prépayés – 50 litres	114,00	8,50

* tarification pour les activités économiques :

catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée (euros H.T)
bac de 80 litres	124,00	1,40
bac de 120 litres	152,00	2,10
bac de 240 litres	175,00	4,20
bac de 360 litres	205,00	6,20
bac de 660 litres	282,00	11,30
	*****	prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	114,00	5,10
sacs prépayés – 50 litres	114,00	8,50

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu,
- compte tenu de la mise en place, pour les usagers, des nouvelles consignes de tri,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- de valider la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

* tarification pour particuliers :

catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
80 litres – collecte en porte à porte	124,00	1,40
120 litres – collecte en porte à porte	152,00	2,10
240 litres – collecte en porte à porte	175,00	4,20
1 personne – collecte en apport volontaire	121,00	0,90
2 personnes – collecte en apport volontaire	143,00	0,90

catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
3 personnes – collecte en apport volontaire	143,00	0,90
4 personnes et plus – collecte en apport volontaire	171,00	0,90
catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
	*****	prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	114,00	5,10
sacs prépayés – 50 litres	114,00	8,50

* tarification pour les activités économiques :

catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée (euros H.T)
bac de 80 litres	124,00	1,40
bac de 120 litres	152,00	2,10
bac de 240 litres	175,00	4,20
bac de 360 litres	205,00	6,20
bac de 660 litres	282,00	11,30
	*****	prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	114,00	5,10
sacs prépayés – 50 litres	114,00	8,50

Ces montants sont arrondis à l'entier le plus proche.

- de valider la modification à apporter au règlement de facturation, en particulier son article 3, portant sur le principe de tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, afin de prendre en compte cette nouvelle tarification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

21 - REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Monsieur le Président rappelle que la candidature de la communauté de communes à l'appel à projet, mené par CITEO, pour l'extension des consignes de tri a reçu un avis favorable, le 29 octobre 2018.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2019, les consignes de tri évoluent en intégrant l'ensemble des emballages plastiques, y compris les pots de yaourt, les barquettes et les films plastiques.

De plus, Monsieur le Président fait savoir que le centre de tri ATRIAN, géré par CALITOM permet l'intégration des petits emballages métalliques (capsules de café, plaquettes de médicament).

En conséquence, la définition des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) est revue dans le règlement de collecte.

L'article 2.3 de ce règlement est ainsi modifié :

« Les emballages ménagers recyclables (hors verre)

Les déchets d'emballages ménagers recyclables sont les suivant :

- Tous les emballages plastiques (flacons, pots, barquettes et films)
- Cartons et cartonnettes (hors cartons ondulé ou brun qui sont à déposer en déchèteries)
- Briques de liquides alimentaires : laits, crème fraîche, jus de fruits,...

- Emballages métalliques : type boîtes de conserves, aérosols (à l'exclusion des bouteilles de butane et propane), barquettes aluminium, ainsi que les petits emballages métalliques (couvercles, bouchons et capsules y compris capsules de café, papier aluminium, plaquette de médicaments,...)

Les emballages doivent être préalablement vidés de leur contenu, sans pour autant qu'ils aient besoin d'être rincés.

Le verre (article 2.5.) et les papiers (article 2.4) sont interdits dans ce flux. Ils font l'objet d'une collecte dans des conteneurs distincts ».

Enfin, la mise en place de ces nouvelles consignes impacte le calendrier de collecte. C'est pourquoi, une modification est à noter dans les tournées de collecte. Il s'agit du regroupement des collectes Ordures Ménagères (OM) et tri sélectif, effectuées dans le bourg de Bourcefranc-Le-Chapus (hors Nodes, la Chaînade et les zones de la commune équipées en containers enterrés) qui aura lieu le lundi matin, en remplacement du jeudi pour les sacs jaunes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider les modifications à apporter, au 1^{er} janvier 2019, au règlement de collecte de la régie des déchets du Bassin de Marennes et ses annexes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- compte tenu de la mise en place, pour les usagers, des nouvelles consignes de tri,
- vu le règlement de collecte mise en place au sein de la régie des déchets du Bassin de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- de valider la modification de l'article 2.3 du règlement de collecte de la régie des déchets du Bassin de Marennes selon la rédaction proposée en séance et prenant en compte les nouvelles consignes de tri mises en place à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur GUIGNET indique, que depuis 2015, suite à la mise en place de la redevance incitative, le tonnage des ordures ménagères incinérées a diminué, générant ainsi une économie pour le poste des dépenses. Globalement, le budget de la régie des déchets reste maîtrisé et sa stabilité est assurée. La seule incertitude réside dans l'aménagement de la déchetterie du Bournet. L'avis des services de l'Etat est toujours attendu.

- Monsieur le Président mentionne qu'à une situation budgétaire saine, s'ajoute un comportement positif des usagers vis-à-vis du service de collecte des déchets. Ce qui permet de proposer au conseil communautaire, une baisse des tarifs de 5% qui s'appliquerait à l'ensemble des abonnements en vigueur.

- Monsieur GUIGNET fait savoir, qu'en moyenne le nombre annuel de levées des bacs sur le territoire, oscille entre 8 et 10, en fonction de la capacité des bacs.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018, quand un usager sortait 8 fois son bac dans l'année, il payait un forfait d'abonnement comprenant 12 levées. En 2019, ce même usager paiera un tarif moindre puisqu'il comprend seulement 8 levées, auquel s'ajoute une baisse de 5%. Dans l'hypothèse où cet usager viendrait à sortir son bac à 4 autres reprises, il réglerait alors le coût des levées supplémentaires. Monsieur le Président précise alors que, dans ce cas, le coût global (forfait 8 levées + coût des 4 levées supplémentaires) sera identique à celui du forfait 12 levées de 2018, abaissé de 5%. En revanche, un usager qui sortira son bac seulement 7 fois dans l'année, paiera le forfait 8 levées.

- Monsieur GUIGNET illustre la baisse notable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères depuis 2014 avec 2 chiffres : pour un foyer composé d'une personne, la redevance aura baissé de 60,91 euros entre 2014 et 2019, pour une famille de 4 personnes, la redevance est passée de 384 euros à 229 euros par an.

- Monsieur le Président demande que soit mise en évidence, la relation entre le comportement positif des usagers et la baisse des tarifs de la redevance.

- Monsieur SAUNIER demande l'évolution des tarifs pour un foyer de deux personnes.

- Monsieur GUIGNET indique que le tarif, avant 2015, était de 302,79 euros. Il est passé à 203,72 euros en 2015 avec la mise en place de la redevance incitative, avec un forfait de 12 levées par an. Il sera de 185,68 euros en 2019, avec un forfait annuel de 8 levées, comptabilisant également la baisse de 5%.

- Monsieur le Président veut ajouter qu'il n'y a aucune injonction à sortir le bac ordures ménagères, 8 fois par an.

- Monsieur SAUNIER demande le mode de collecte mis en place, au sein des résidences comme les Acadies ou les Grossines ?
- Monsieur GUIGNET répond que des containers enterrés collectifs ont été installés dans ces résidences. Il précise que l'implantation de ce type de containers est réservée aux lieux dont l'accès est impossible ou difficile pour le camion de collecte. Une réflexion est également en cours, pour l'installation de containers enterrés à Marennes Plage, du fait du grand nombre de résidences secondaires. Il s'agit de raisonner en termes d'adaptation et non à chercher à généraliser ce type de collecteurs.
- Monsieur le Président souligne que l'implantation d'un container enterré pose la question de l'apport volontaire. Il a déjà recueilli des pétitions d'usagers mécontents, dénonçant leur difficulté à se rendre au container. Cependant, il fait remarquer que les points d'apport volontaire, comme les containers papier ou verre fonctionnent plutôt bien sur le territoire mais le dépôt reste occasionnels. S'agissant des ordures ménagères, le dépôt se montre plus régulier afin d'éviter, entre autre, de devoir conserver ses déchets pouvant générer des mauvaises odeurs.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL dit être favorable à la baisse du forfait annuel de collecte à 8 levées.
- Madame BALLOTEAU ajoute que, compte tenu de la mise en place des nouvelles consignes de tri, au 1^{er} janvier 2019, on peut imaginer que de nouveaux foyers ne dépasseront pas ce seuil de 8 présentations de bac par an.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande l'état d'avancement du dossier d'aménagement de la déchetterie du Bournet. Elle demande également à être systématiquement invitée aux réunions traitant de ce sujet.
- Monsieur le Président indique qu'aucune autre réunion n'a eu lieu, depuis celle avec Monsieur le sous-préfet.
- Monsieur PETIT dit avoir découvert que, les usagers utilisateurs de bac, avaient la possibilité d'acheter des sacs prépayés, sans majoration de leur part abonnement. Ce système permet de déposer, plus souvent ses déchets, sans sortir son bac. Il demande qu'une communication soit faite auprès des administrés. Il prend l'exemple de l'usager, qui s'absente plusieurs jours de son domicile, et dépose son sac, sans se poser la question de la gestion de son bac.
- Monsieur SAUNIER demande s'il est donc possible de déposer, pour une même collecte, un sac prépayé et un container ?
- Monsieur GUIGNET répond qu'en effet, cette situation est possible. Il ajoute que les coquilles d'huitres sont recyclables.
- Madame O'NEILL demande si une distribution de containers adaptés aux déchets issus du tri sélectif, est envisagée.
- Monsieur GUIGNET répond qu'un phasage des actions avait été élaboré, depuis la mise en place de la redevance incitative. Il ajoute que la distribution des containers à ordures ménagères a pris près d'un an. De plus, se pose la question du financement d'une telle opération.
- Monsieur le Président ajoute que tous les foyers n'auront pas la possibilité de ranger un second bac.
- Monsieur GUIGNET fait remarquer que la mise en place d'un bac « tri sélectif » pose également la question du refus de collecte. En effet, il sera alors impossible de visualiser les produits déposés dans le container.
- Monsieur GUIGNET indique que suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri, une analyse des tonnages des déchets issus du tri sélectif sera réalisée, en fin d'année 2019. A ce moment-là, il n'exclut pas une révision des tournées de collecte sur le territoire.
- Madame BERGEON demande ce qu'il en est du polystyrène.
- Monsieur GUIGNET indique qu'il est possible de déposer les barquettes alimentaires en polystyrène, dans les sacs jaunes.

ooOoo

22 - REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ROULE MA FRITE 17 »

Monsieur le Président indique que l'association Roule ma frite 17 a pour vocation la collecte et le traitement des Huiles Alimentaires Usagées auprès des professionnels de la restauration commerciale. A ce titre, elle entretient une relation privilégiée auprès de ce public parfois difficile à capter pour les collectivités et se fait le porte-parole des bonnes pratiques environnementales auprès d'eux.

Aussi, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de passer une convention de partenariat avec cette association pour soutenir la collecte et la valorisation des Huiles Alimentaires Usagées auprès des professionnels.

En effet, ces prestations s'inscrivent dans le programme de prévention des déchets organiques mis en place par la communauté de communes et plus précisément dans le volet relatif à la restauration commerciale.

De plus, l'association Roule ma frite 17 assurera des missions complémentaires, comme :

- réduction et valorisation des déchets issus de la restauration commerciale,
- travail sur le gaspillage alimentaire avec les professionnels,
- promotion auprès des métiers de bouche, d'un approvisionnement local,
- mise en relation des restaurateurs et des producteurs locaux,

La durée de cette convention est d'un an renouvelable deux fois. La prestation pourrait débiter à compter du 1^{er} janvier 2019. Le soutien annuel pour cette prestation s'élève à 9 000 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention de partenariat à passer entre l'association Roule ma frite 17 et la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer ce document et tout avenant à venir,
- de valider le montant annuel du soutien consenti à cette association, qui s'élève à 9 000 euros (neuf mille),
- d'inscrire les dépenses au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELUIL interroge le Président sur la polémique entre la communauté de communes de l'Ile d'Oléron et l'association Roule ma Frite.

- Monsieur le Président indique, tout d'abord que, le travail de sensibilisation auprès des restaurateurs s'effectuera avec cette association car elle dispose d'une ingénierie et d'une expertise de qualité. S'agissant de la polémique, elle portait sur le transport de l'huile usagée collectée jusqu'en Catalogne. Or, la CDC de l'Ile d'Oléron, dans le cadre de son Agenda 21, demande que ce recyclage soit réalisé à proximité. Monsieur le Président ignore si la convention passée entre ces 2 partenaires a été rompue.

- Monsieur GUIGNET ajoute que la notion de circuit court est parfois trompeuse. Il informe, par exemple que les pots de yaourt collectés sont expédiés au Portugal. Les poches ostréicoles sont retournées en Espagne pour être recyclées. En effet, ces pays disposent de process industriels adaptés.

- Monsieur SAUNIER demande si la collecte des huiles usagées se poursuit en déchetterie.

- Monsieur le Président répond que ce service est destiné aux particuliers.

ooOoo

23 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil d'une décision prise dans le cadre de sa délégation.

Dans le cadre de la requalification de l'avenue des Vignes située dans la zone d'activités économiques les quatre moulins sur la commune de Saint Just Luzac, passation d'un acte de sous-traitance, dans les conditions ci-après indiquées :

- pour le marché initialement attribué à l'entreprise EIFFAGE Route Sud ouest, d'accepter la sous-traitance par la société LARBAUD PAYSAGE (17700 Surgères)
- montant des travaux : 9 214,00 euros H.T
- type de travaux : espaces verts
- signature de l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises EIFFAGE Route Sud Ouest et LARNAUD PAYSAGE
- inscription des dépenses au budget annexe de la zone d'activités des quatre moulins, de l'année 2016.

Dans le cadre d'aménagement de l'aménagement de la zone d'activités économiques Les Justices sur la commune de Le Gua, réalisation d'une étude dans les conditions ci-après indiquées :

- réalisation de l'étude confiée au cabinet MRV (44 000 Nantes)
- montant des honoraires : 1 469,00 euros H.T
- détails de la mission : assistance et conseil juridiques
- inscription de la dépense au budget annexe de la zone d'activités Les Justices, de l'année 2016.

ooOoo

24.QD.1 - BUDGET REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'une décision modificative est à prendre au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'exploitation - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- prestations – sous traitance générale			011/611/90	30 000,00
- dépenses imprévues	022/022/01	30 000,00		
TOTAUX (en euros):		30 000,00		30 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que le virement de crédits de la régie des déchets, va permettre le règlement des dernières factures sur l'année civile.

ooOoo

24.QD.2 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'une décision modificative est à prendre au budget général de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
	art.fct.	Sommes	art.fct.	Sommes
- emprunts en euros			1641/01	50,00
- dépenses imprévues	020/01	50,00		
TOTAUX (en euros):		50,00 €		50,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

24.OD.3 – BUDGET ANNEXE ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu’une décision modificative est à prendre au budget annexe de la zone d’activités économiques Les Justices.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement – dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- variation des en-cours de production			042/7133	43 000,00
- frais accessoires			043/608	1,0
TOTAUX (en euros):				43 001,00 €

en section de fonctionnement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- ventes de terrains aménagés	70/7015	666 000,00		
- variation des en-cours de production			042/7133	709 000,00
- variation des en-cours de production	043/7133	43 000,00		
- transfert de charges financières			043/796	43 001,00
TOTAUX (en euros):		709 000,00 €		752 001,00 €

en section d’investissements - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- avance communauté de communes	16/168751	666 000,00		
- terrains en cours d’aménagement	040/3351	437 400,00		
- terrains en cours d’aménagement			040/3354	470 000,00
- terrains en cours d’aménagement			040/3355	530 000,00
- terrains en cours d’aménagement			040/33581	146 400,00
TOTAUX (en euros):		1 103 400,00 €		1 146 400,00 €

en section d’investissements - recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- terrains en cours d’aménagement			040/3351	43 000,00
TOTAUX (en euros):				43 000,00 €

ADOPTE A L’UNANIMITE

ooOoo

24.OD.4 – BUDGET ANNEXE ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu’une décision modificative est à prendre au budget annexe de la zone d’activités économiques Le Riveau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement – dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- variation des en-cours de production	042/7133	263 312,56		
- variation des en-cours production			042/71355	263 312,56
TOTAUX (en euros):		263 312,56 €		263 312,56 €

en section de fonctionnement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- ventes de terrains	70/7015	95 000,00		
- autres attributions et participations	74/7488	110 000,00		
- variation des en-cours de production			042/71355	205 000,00
TOTAUX (en euros):		205 000,00 €		205 000,00 €

en section d'investissements - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- terrains aménagés			040/3555	205 000,00
TOTAUX (en euros):				205 000,00 €

en section d'investissements - recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- terrains en cours d'aménagement			040/3555	263 312,56
- terrains en cours d'aménagement	040/3355	263 312,56		
- emprunt			16/1641	205 000,00
TOTAUX (en euros):		263 312,56		468 312,56 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

24.QD.5 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIITS DOUX – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'une décision modificative est à prendre au budget annexe de la zone d'activités économiques Le Puits Doux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- vente de terrains	70/7015	151 700,00		
- variation des en-cours de production			042/7133	151 700,00
TOTAUX (en euros):		151 700,00 €		151 700,00 €

en section d'investissements - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- études et prestations en cours			040/3351	151 700,00
TOTAUX (en euros):				151 70000 €

en section d'investissements - recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- emprunt			16/1641	151 700,00
TOTAUX (en euros):				151 700,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

24.QD.6 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'une décision modificative est à prendre au budget annexe de la zone d'activités économiques Fief de Feusse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement – dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- variation des stocks de terrains			042/71355	71 092,25
- variation des en-cours de production	042/7133	71 092,25		
TOTAUX (en euros):		71 092,25 €		71 092,25 €

en section de fonctionnement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- variation des en-cours de production	042/7133	255 000,00		
- variation des stocks de terrains			042/71355	255 000,00
TOTAUX (en euros):		255 000,00 €		255 000,00 €

en section d'investissements - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- travaux en cours	040/3354	255 000,00		
- terrains aménagés			040/3555	255 000,00
TOTAUX (en euros):		255 000,00 e		255 000,00 €

en section d'investissements - recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- travaux en cours	040/3355	71 092,25		
- terrains aménagés			040/3555	71 092,25
TOTAUX (en euros):		71 092,25 €		71 092,25 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

25 – INFORMATIONS GENERALES

Aucune information n'a été dispensée.

ooOoo

Affichage le 30 janvier 2019

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET